

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Plan local d'urbanisme de Thiberville

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet, en l'absence de SCOT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme lorsque ceux-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des terrains classés en zones naturelles, agricoles ou forestières en application des articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 2 juillet 2020, la commission a émis un **avis défavorable** sur le projet de plan local d'urbanisme de Thiberville.

Cet avis défavorable est motivé par :

- des incohérences constatées dans le dossier sur les chiffres de consommation d'espaces et le calcul de la capacité d'accueil en logements,
- des données sur les logements vacants à consolider afin de mieux évaluer la part de logements vacants dans la commune et fixer comme objectif une résorption tendant vers une part limitée à 7 % du parc de logements,
- de grandes propriétés bâties, qui à l'examen du dossier ne paraissent pas devoir être construites, qui seraient à reclasser en zone naturelle, ainsi que les deux parcelles n° 383 de 1 ha et n° 32 de 1,2 ha au hameau de « La Vallée ».

La commission demande que le projet soit revu afin de répondre à ces interrogations, notamment sur les chiffres de consommation d'espaces pour pouvoir disposer des informations nécessaires à la justification des espaces destinés à la construction.

Le président de séance,

Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer de l'Eure

Rik Vandererven